

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 septembre 2024</b>	<b>N° 2024-456</b>

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre  
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Andréa KISS le 26 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre  
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre  
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS le 27 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre  
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 septembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b>N° 2024-456</b>

---

**Convention pour le raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel  
du site d'injection de biométhane CVE à AMBARES-ET-LAGRAVE et BASSENS -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a l'ambition d'être un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050. La décarbonation de nos énergies est un axe important de ce projet et le remplacement d'une partie du gaz fossile par du biogaz est l'une des actions planifiées au Plan Climat pour y parvenir. Dans ce cadre, CVE (Changeons notre Vision de l'Energie), producteur français d'énergies renouvelables décentralisées, développe depuis plusieurs années un projet privé de méthanisation, avec le soutien de Bordeaux Métropole.

Il est implanté sur un terrain appartenant au port et situé à la fois sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens. Techniquement, le biométhane sera valorisé par injection dans le réseau de distribution de gaz et le poste d'injection sera situé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

En revanche, les études technico économiques montrent qu'il est plus pertinent de relier ce poste au réseau de Bassens plutôt qu'à celui d'Ambarès-et-Lagrave, et afin de ne pas fragiliser le projet, il est important de retenir la solution la plus optimisée. Par conséquent, les canalisations de gaz sont situées sur les deux communes.

Or la distribution de gaz est assurée par REGAZ sur la commune de Bassens et par GRDF sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave. L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'un réseau public de distribution de gaz peut comprendre une canalisation de distribution en dehors de la zone de desserte du gestionnaire, sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et des communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée.

Une autorisation de Bordeaux Métropole est donc requise sur ce point, en tant qu'autorité organisatrice.

La présente délibération porte sur la convention quadripartite entre Bordeaux Métropole, le développeur du projet de biométhane CVE, et les opérateurs du réseau de distribution publique de gaz GRDF et REGAZ, visant à satisfaire à cette obligation réglementaire et à permettre la mise en place de la solution de raccordement optimale.

Plus précisément, elle a pour objet :

- d'autoriser à raccorder à titre exceptionnel le site de production au réseau de distribution publique de gaz situé à Bassens et délégué à REGAZ, et d'inclure l'ensemble des ouvrages de raccordement dans le périmètre de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Bassens exploitée par REGAZ,
- de définir les conditions de raccordement du site d'injection de biométhane CVE au

réseau de distribution publique de Bassens conformément à l'article 1 « Service concédé » du cahier des charges de concession accordé à REGAZ (modalités, localisation, intervention de sécurité, statut des ouvrages, responsabilité etc.).

Cette convention n'est pas un contrat de raccordement et d'injection de biométhane, qui devra être conclu entre CVE et REGAZ.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L111-97, L453-10 et L432-8 8° du code de l'énergie,

**VU** les contrats de concession de distribution publique de gaz REGAZ et GRDF,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le raccordement du site de production de biométhane "CVE" situé sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens, et dont les canalisations et ouvrages de raccordement sont situés sur ces deux communes.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le raccordement du site de production de biométhane "CVE" situé sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens, via le réseau de distribution publique de gaz délégué à REGAZ, et d'inclure l'ensemble des ouvrages de raccordement et d'injection dans le périmètre de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Bassens exploitée par REGAZ.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention pour le raccordement du site d'injection CVE au réseau de distribution publique de gaz naturel ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--